

ARRETE Du MAIRE N° 2024/002

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande de l'entreprise SARL Jérémy MARION - 1005 chemin du Serre Long
07130 Saint-Romain de lerps

ARRETE

Article 1 : l'entreprise SARL Jérémy MARION, doit installer un échafaudage au :
7 montée du château

Le stationnement et la circulation seront donc interdit **Montée du Château** à partir du 17.01.2024
jusqu'au 07.02.2024

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la
responsabilité de l'entreprise SARL Jérémy MARION, chargée de l'exécution des travaux.
Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre
- l'entreprise SARL Jérémy MARION

Fait à Boffres le 11 janvier 2024
Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite